

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du mardi 11 février 2014 à 20h30
--

Convocation du 6 février 2014

Présents : MM. JOSEPH. POTET. PLAULT. GALLOPIN. JL. Mme GALLOPIN. MM MERCIER. HEURTAULT. LETARTRE. Mme. BEHUE MM. DABILLY. DURAND. MME DAVID.

Absent(s) :

Mme CHAZELLE, excusée donne pouvoir à M. JOSEPH
M. GALOPIN, excusé donne pouvoir à M. PLAULT
M. PERSON, excusé donne pouvoir à M. MERCIER
M. EGASSE, excusé.
Mme PAIN, excusée.
M. BODEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 18	Présents : 12	Votants : 15
------------------------------	------------------	---------------	--------------

Ordre du Jour :**1. Urbanisme : modification simplifiée du POS**

M. Gallopin a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 16 janvier 2014 est adopté à l'unanimité des présents

1. URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS
--

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols communal a été approuvé par délibération du 28/01/1999, mis à jour le 6/12/1999 et modifié le 02/09/2010.

Monsieur le Maire explique que des réserves foncières ont été inscrites au POS au niveau de la rue du Docteur Bouclet, emplacement des futurs commerces. Ce projet de commerces étant engagé (permis de construire en cours d'instruction), il convient de supprimer les emplacements réservés sur les parcelles cadastrées section A n° 247 et n° 250 et correspondant au n° 3a de la liste des emplacements réservés du POS.

Monsieur le Maire présente les dispositions de l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour supprimer les emplacements réservés rue du Docteur Bouclet compte tenu de l'aménagement de commerces et de logements sociaux. Ce changement

peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du POS, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Les documents seront disponibles et consultables par le public aux heures d'ouverture de la Mairie et un registre, destiné à recevoir les avis du public, sera ouvert, jusqu'au 19 mars 2014 inclus.

Décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités relatives au projet de modification simplifiée du POS

Séance levée à 20 h. 15